

RAPPORT D'EXAMEN SUR LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES
ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Présenté par
le Comité d'examen du système électoral des administrateurs de la Commission
canadienne du blé

Le 30 novembre 2005

Le 30 novembre 2005

L'honorable Reginald B. Alcock
Ministre responsable de la Commission canadienne du blé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de présenter notre rapport d'examen sur la procédure d'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé.

Ce rapport donne un aperçu des modalités d'élection énoncées dans le *Règlement sur l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé* (le « Règlement ») et présente des données récapitulatives sur les élections tenues jusqu'ici. Il expose également certaines mesures proposées dans le but d'accroître la confiance des producteurs à l'égard de l'intégrité de l'élection des administrateurs et de hausser les objectifs de transparence et de responsabilisation qui sous-tendent le Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Comité d'examen du système électoral des administrateurs de la Commission canadienne du blé.

Table des matières

Lettre d'accompagnement		
Comité d'examen du système électoral des administrateurs de la Commission canadienne du blé		1
Mandat du Comité.....		2
Processus de consultation		2
Portée de l'examen		2
Données de base.....		4
Organisation de la Commission canadienne du blé		4
Procédure d'élection		4
Synopsis des élections des administrateurs de la Commission canadienne du blé lors des années 1998, 2000, 2002 et 2004		5
Recommandations.....		8
Remerciements.....		14
Annexes		
Annexe I	Liste des organisations et des personnes ayant soumis des présentations au Comité.....	15
Annexe II	Sommaire des recommandations du Comité.....	18

**Comité d'examen du système électoral des administrateurs de
la Commission canadienne du blé**

Membres

Cecilia Olver
Corning (Saskatchewan)

Greg Porozni
Vegreville (Alberta)

David Rolfe
Elgin (Manitoba)

Conseillère spéciale

Janice Baker
Regina (Saskatchewan)

Les modifications apportées à la *Loi sur la Commission canadienne du blé* en 1998 autorisaient les producteurs à élire dix des quinze administrateurs de la Commission. Du fait que sept années se sont écoulées depuis la première élection d'administrateurs, le ministre responsable de la Commission a demandé que l'on procède à l'examen de la procédure d'élection. En tout, quatre élections ont eu lieu depuis l'apport des modifications habilitantes.

Le mandat du Comité consistait à effectuer un examen exhaustif des modalités d'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé.

Il était prévu que le Comité consulte des producteurs, des organisations agricoles ainsi que les administrations provinciales.

Aux termes de son mandat, le Comité présente un rapport énonçant des recommandations au sujet des points visés par l'examen; ces recommandations pourront servir d'assise aux fins de mettre en œuvre tout changement requis de la procédure d'ici la prochaine élection.

Processus de consultation

Devant composer avec un échéancier serré – ce qui était attribuable au fait de tenir les consultations avant la période des récoltes, où les producteurs sont très occupés –, le Comité s'est réuni rapidement et a établi un plan afin de recueillir la plus grande somme d'information possible auprès des producteurs. En outre, dans le but de maximiser la participation, l'examen a fait l'objet d'annonces – deux avis publics et un communiqué de presse – dans plusieurs journaux agricoles. Un site Web a été mis sur pied pour permettre aux producteurs de prendre connaissance de la portée de l'examen et du calendrier des réunions. Durant la semaine du 15 août 2005, trois réunions de consultations publiques ont eu lieu, soit à Edmonton, Saskatoon et Winnipeg. Le Comité a également tenu des rencontres avec le conseil d'administration de la Commission canadienne du blé et avec Meyer Norris Penny, qui a été le coordonnateur d'élection lors des trois élections les plus récentes. Enfin, une invitation a été transmise aux trois administrations provinciales.

Portée de l'examen

Dans le but d'orienter les consultations publiques et d'obtenir des réponses pertinentes, on a élaboré une liste de questions. Cette liste a constitué un guide utile tant pour le public que pour le Comité. Voici les quinze questions qui ont été posées :

1. Le principe d'un vote par carnet de livraison devrait-il continuer d'être appliqué ou devrait-on envisager une forme quelconque de système pondéré

-
- ou partiellement pondéré de scrutin basé sur la superficie cultivée, le blé ou l'orge, ou une autre mesure?
2. Le propriétaire non gérant doit-il avoir droit de vote?
 3. Devrait-on baisser l'âge minimal requis pour être électeur ou le laisser à 18 ans?
 4. La composition actuelle de dix circonscriptions électorales devrait-elle être conservée ou changée? Le nombre d'électeurs admissibles dans chaque circonscription rééquilibré? Les limites des circonscriptions devraient-elles être changées? Chaque circonscription devrait-elle être située entièrement dans une seule province? Si l'on modifie les limites des circonscriptions, comment cette transition sera-t-elle gérée?
 5. Êtes-vous satisfait de la façon dont les élections à la CCB ont été gérées jusqu'à maintenant? Comment l'élection des administrateurs de la CCB devrait-elle être gérée? Qui devrait être responsable du processus? Les élections devraient-elles être menées par une commission électorale indépendante plutôt que par un coordonnateur de l'élection, comme c'est le cas actuellement? Les règlements devraient-ils autoriser la vérification des états financiers des candidats et des tierces parties? Comment les règles électorales devraient-elles être appliquées?
 6. Si vous avez été candidat dans le passé, que pensez-vous des règles relatives aux dépenses du candidat et de la tierce partie?
 7. Comment l'électeur admissible devrait-il être identifié pour fins d'information aux candidats?
 8. Les critères à respecter pour être admissible à présenter sa candidature sont les suivants : être citoyen canadien; avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de la présentation de l'acte de candidature; avoir son nom inscrit comme producteur dans un carnet de livraison ou être actionnaire d'une entreprise, membre d'une coopérative ou partenaire dans un partenariat qui est nommé comme étant producteur pour une des années, être producteur dans la circonscription ou dans une circonscription adjacente à celle où il pose sa candidature; ne pas être député fédéral ni provincial; ne pas avoir travaillé d'aucune façon à l'élection des administrateurs de la CCB en 2004. Les critères sont-ils appropriés? Les critères d'admissibilité de la candidature sont-ils acceptables?
 9. Approuvez-vous la forme actuelle de système électoral préférentiel ou accorderiez-vous votre appui à un changement au vote de la majorité (le candidat qui a le plus grand nombre de votes gagne, même si le nombre de votes est plus élevé que 50 p. 100)?

-
10. Avez-vous des commentaires ou des préoccupations concernant l'élection des administrateurs de la CCB?
 11. Devrait-on examiner d'autres facteurs pour déterminer l'admissibilité des électeurs?
 12. Les candidats devraient-ils recevoir un soutien financier pour les campagnes électorales?
 13. Quel devrait être le code de conduite durant la période d'élection des candidats, des membres du conseil d'administration et de la Commission canadienne du blé?
 14. Le calendrier actuel du processus de l'élection est-il approprié?
 15. Comment la liste des électeurs devrait-elle être validée?

Organisation de la Commission canadienne du blé

La Commission canadienne du blé (CCB) a été créée en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (la « Loi »). Elle a pour tâche d'assurer la vente et la commercialisation du blé sous toutes ses formes, notamment le blé dur, ainsi que de l'orge fourragère et de l'orge destinée à la consommation humaine, cultivés au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans le district de Peace River, en Colombie-Britannique. La CCB dispose des pouvoirs exclusifs de commercialisation des céréales sur les marchés d'exportation, de même que des céréales pour la consommation humaine sur le marché canadien. Le produit des ventes annuelles est restitué aux producteurs, une fois déduits les frais de fonctionnement.

Tout producteur voulant vendre des céréales par l'entremise du système de la CCB lors d'une campagne agricole donnée (du 1^{er} août au 31 juillet) doit présenter une demande de permis. Il reçoit alors un carnet de livraison où sont consignées toutes les opérations effectuées avec la CCB.

La CCB est régie par un conseil d'administration comptant quinze administrateurs. De ce nombre, cinq sont nommés par le gouvernement du Canada, les dix autres étant élus par les producteurs de céréales. Le mandat des administrateurs élus est d'une durée de quatre ans. Les mandats sont échelonnés de telle manière que cinq administrateurs sont élus tous les deux ans.

La procédure d'élection

La procédure d'élection des administrateurs de la CCB est énoncée dans le *Règlement sur l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé* (le « Règlement »). Ce règlement prévoit notamment l'embauche d'un coordonnateur d'élection, qui procède à l'élection des administrateurs et veille à ce que cette élection se déroule de manière équitable et impartiale, en conformité avec la Loi et le Règlement. On y précise en outre que le coordonnateur d'élection fixe les dates du début et de la fin de la période d'élection ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de présentation des candidats. Enfin, le coordonnateur d'élection est également responsable de l'établissement de la liste des électeurs.

Les administrateurs de la CCB sont élus par les « producteurs ». Ce terme, défini dans la Loi, comprend les producteurs-exploitants – c'est-à-dire les producteurs se livrant dans les faits à la production de grains – et les personnes ayant droit, à titre de propriétaires, de vendeurs ou de créanciers hypothécaires, à la totalité ou à une partie des grains cultivés par les producteurs-exploitants. Le producteur qui produit des grains dans une circonscription électorale donnée est habile à voter dans cette circonscription. Le producteur qui produit des grains dans plus d'une circonscription

doit choisir une circonscription où il exercera son droit de vote; il ne peut exercer ce droit dans plus d'une circonscription.

Le Règlement stipule que, au plus tard soixante jours avant le dernier jour de la période d'élection, la Commission fournit au coordonnateur d'élection la liste des producteurs dont le nom figure dans un carnet de livraison à cette date ou y figurait au cours de la dernière campagne agricole. Au plus tard trente jours avant le dernier jour de la période d'élection, le coordonnateur d'élection doit rendre publique la liste des électeurs de chaque circonscription électorale, et transmettre à chaque candidat la liste des noms et adresses des électeurs de sa circonscription électorale. Le producteur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste peut demander au coordonnateur d'élection d'ajouter son nom; il doit présenter cette demande au plus tard quatorze jours avant le dernier jour de la période d'élection, et il doit fournir une preuve de son identité et de son admissibilité.

L'article 17 du Règlement prévoit que, au plus tard vingt-cinq jours avant le dernier jour de la période d'élection, le coordonnateur d'élection doit faire parvenir par la poste un bulletin de vote à chaque électeur inscrit sur la liste des électeurs. Le vote se fait par la poste; pour qu'un bulletin de vote soit valide, le cachet postal apparaissant sur l'enveloppe d'expédition ne doit pas porter une date postérieure au dernier jour de la période d'élection.

Les électeurs reçoivent une enveloppe colorée qu'ils doivent utiliser pour expédier leur bulletin de vote dûment rempli. La couleur de l'enveloppe correspond à la circonscription électorale. Chaque enveloppe comporte en outre un code-barres.

Le jour où doit avoir lieu le comptage des votes, le coordonnateur d'élection, en présence de scrutateurs indépendants nommés aux termes du Règlement, doit trier les enveloppes colorées – non décachetées – par circonscription électorale, puis ouvrir les enveloppes, compter le nombre de votes obtenus par chaque candidat à titre de premier choix, et déclarer élu le candidat qui obtient la majorité des votes valides. Les résultats de l'élection sont ensuite annoncés publiquement. Le coordonnateur d'élection doit par la suite envoyer à la Commission un rapport faisant état des résultats officiels du vote et fournissant tout autre renseignement qu'il juge pertinent.

Synopsis des élections d'administrateurs de la Commission canadienne du blé lors des années 1998, 2000, 2002 et 2004

1998 – Circonscriptions 1 à 10

- Sanction royale du projet de loi C-4. Ce projet de loi transforme la CCB de société d'État en entreprise mixte, dirigée par un premier dirigeant à temps plein et par un conseil d'administration composé d'administrateurs exerçant leurs fonctions à temps partiel. Toujours aux termes de ce projet de loi, les activités et les affaires courantes de la CCB sont dirigées et gérées par un

conseil comptant quinze membres, dont un président du conseil et un président-directeur général. Le gouvernement du Canada nomme quatre administrateurs ainsi que le président-directeur général, les dix autres étant élus par les producteurs; exception faite du président-directeur général, les administrateurs exercent leur fonction pour une durée maximale de quatre ans, et ils ne peuvent recevoir plus de trois mandats.

- L'élection du premier conseil contrôlé par les agriculteurs a lieu en décembre. Les dix administrateurs sont élus; cinq d'entre eux reçoivent un mandat de deux ans et les cinq autres, de quatre ans.
- KPMG, qui exerce la fonction de coordonnateur d'élection, éprouve des problèmes informatiques lors du comptage des votes.
- Les administrateurs élus assurent la supervision de la Commission canadienne du blé (31 décembre).
- Le taux de participation au scrutin est de 48 p. 100.

Climat prévalant en 1998 : la confusion ayant entouré l'élection de 1998 était associée principalement à deux éléments : l'admissibilité des électeurs, et la préparation de la liste des électeurs. Il faut préciser que plusieurs des aspects liés à la préparation de la liste des électeurs sont fonction des conditions d'admissibilité de ces derniers. Les principaux facteurs en jeu sont la disponibilité de l'information requise pour établir l'admissibilité des électeurs, et la procédure utilisée pour obtenir cette information.

Bien que la Commission canadienne du blé ait déjà tenu des élections périodiques dans le cas des membres de son comité consultatif, l'élection des membres du conseil d'administration tenue en 1998 exigeait la mise en place, dans un délai extrêmement bref, d'une nouvelle procédure, y compris des conditions d'admissibilité nouvelles. Cette année-là, il a été établi que la source d'information sur les électeurs admissibles serait le carnet de livraison. Les listes d'électeurs ont dû être dressées et rendues publiques dans les quatorze semaines ayant suivi l'adoption du projet de loi, alors même que les dispositions réglementaire confirmant les conditions d'admissibilité des électeurs n'ont été adoptées qu'à la dixième semaine de la période d'élection.

Bon nombre des préoccupations exprimées sur la place publique au sujet de la procédure d'élection de 1998 ont servi à mettre à jour une tension essentielle sous-jacente à la définition de la procédure d'élection des membres du conseil. La décision d'établir la liste des électeurs à partir du carnet de livraison supposait en effet un lien positif entre les activités fondamentales de la Commission, soit la commercialisation des céréales, et le droit légitime des parties prenantes à prendre part à la régie de la Commission.

Le carnet de livraison est l'outil de base servant à déterminer quels producteurs sont concernés par la gestion des activités de la Commission. Les noms des

producteurs-exploitants et des autres parties prenantes ont été inscrits sur des carnets de livraison dans l'ensemble des Prairies et ont été versés à la base de données de la CCB dans le cadre de la gestion des activités de commercialisation des céréales par cette dernière. Il était à propos d'utiliser ces noms, compte tenu de la nécessité de tenir la première élection des administrateurs dans des délais serrés. Cela a toutefois fait surgir la question des différentes catégories de parties prenantes au regard des activités de la Commission, par exemple les coproducteurs-exploitants, les colonies, les propriétaires, les exploitations agricoles utilisant un nom commercial, les sociétés et les institutions financières. L'électorat n'a pas parfaitement compris les raisons de la participation de ces personnes et entités au processus électoral en 1998.

2000 – Circonscriptions 2, 4, 6, 8 et 10

- Élection de cinq des administrateurs siégeant au conseil.
- Environ 75 000 électeurs habiles à voter, taux de participation de 40,6 p. 100.
- Un groupe tiers appelé CARE (« Choice, Accountability, Responsibility and Efficiency ») a envoyé aux producteurs une lettre non signée dont l'en-tête signalait qu'elle contenait des instructions importantes au sujet du vote.

2002 – Circonscriptions 1, 3, 5, 7 et 9

- Élection de cinq des administrateurs siégeant au conseil.
- Environ 45 000 électeurs habiles à voter, taux de participation de 43 p. 100.

2004 – Circonscriptions 2, 4, 6, 8 et 10

- Élection de cinq des administrateurs siégeant au conseil.
- Un agriculteur opposé au monopole détenu par la Commission sur les exportations de blé et d'orge, Art Mainil, a demandé aux tribunaux d'émettre une injonction, au motif que des irrégularités avaient été commises lors de l'élection. Un juge fédéral a rejeté la demande de M. Mainil visant à reporter l'annonce des résultats, mais il laissait la porte ouverte à un examen judiciaire de la procédure d'élection des membres du conseil.
- Le coordonnateur d'élection, Meyers Norris Penny, a admis que deux problèmes avaient surgi lors de l'élection. À la suite d'un pépin informatique, quelque 200 producteurs n'ont pas voté dans la bonne circonscription, tandis que 792 autres n'ont pas été inscrits sur la liste des électeurs établie au départ. Les deux problèmes ont été résolus avant le comptage des votes. La raison pour laquelle des électeurs admissibles n'avaient pas été inscrits sur la liste est que, par inadvertance, on n'avait pas incorporé à la base de données des électeurs l'information relative aux

agriculteurs détenteurs d'un carnet de livraison qui n'avaient pas fourni de céréales à la Commission au cours de la dernière année.

- Il y avait 47 000 électeurs habiles à voter, et le taux de participation a été de 32,7 p. 100.

Recommandation 1

Modifier les conditions d'admissibilité des électeurs

Il faudrait modifier les conditions d'admissibilité de manière que seuls soient habiles à voter les « producteurs-exploitants » ayant fourni au moins 40 tonnes de céréales à la Commission canadienne du blé au cours de l'une ou l'autre des deux dernières campagnes agricoles.

Il y a de nombreuses raisons de rationaliser la liste des électeurs. Des préoccupations ont fréquemment été formulées au sujet du fait que des personnes n'ayant pas pris part à la production ou à la commercialisation des céréales de la CCB soient habiles à voter. L'établissement d'une condition de production minimale de 40 tonnes permettrait encore aux producteurs de moins grande taille et à d'autres parties qui n'écoulent que de petites quantités de céréales sur le marché par l'entremise de la CCB d'être habiles à voter.

Ces modifications se traduiraient par une liste des électeurs plus transparente, par une procédure simplifiée et par une réduction du coût d'établissement et de tenue à jour de la liste.

On ne pense pas qu'il soit nécessaire d'opter pour une méthode de vote pondéré à l'heure actuelle, du fait que la Commission canadienne du blé n'est pas une société par actions.

L'amélioration des conditions d'admissibilité et la diminution du nombre de personnes habiles à voter feraient en sorte que le vote des producteurs-exploitants qui exercent leur droit de vote ait nettement plus de poids lors de l'élection des administrateurs.

Recommandation 2

Ramener à 16 ans l'âge minimum requis pour voter

Il faudrait ramener à 16 ans l'âge minimum requis pour voter, de façon à inclure les producteurs-exploitants âgés de 16 et 17 ans, ce qui vaut également pour les représentants habiles à voter des producteurs-exploitants qui sont des sociétés, des sociétés de personnes, etc.

Il faut modifier l'âge minimum requis pour voter, de façon qu'il corresponde au critère prévu sur le formulaire de demande de carnet de livraison, selon lequel les producteurs-exploitants âgés de 16 et 17 ans peuvent présenter une telle demande.

Recommandation 3

Déterminer la circonscription électorale d'après la résidence désignée

La circonscription électorale d'un producteur-exploitant devrait être celle où se trouve sa résidence désignée. Il faudrait maintenir à dix le nombre de circonscriptions électorales.

La détermination de la circonscription d'après la résidence désignée du producteur permettrait d'établir une procédure transparente et facile à appliquer; il serait pertinent d'établir une relation directe entre le lieu où réside le producteur et la circonscription électorale. Concernant le nombre de circonscriptions, l'éventualité d'apporter des changements n'a suscité aucun appui tangible, et aucun argument de poids n'a été avancé à ce sujet.

Recommandation 4

Redéfinir les limites des circonscriptions

Une fois modifié le nombre d'électeurs habiles à voter dans chaque circonscription, conformément aux nouvelles conditions d'admissibilité, il pourrait être nécessaire de redéfinir les limites des circonscriptions électorales. Il est recommandé de maintenir à 15 % environ l'écart maximum au niveau du nombre d'électeurs d'une circonscription à l'autre. Le territoire des circonscriptions devrait continuer de pouvoir déborder les frontières provinciales. Les circonscriptions électorales pourraient être modifiées à compter de la prochaine élection, une fois que l'on aura déterminé comment rééquilibrer le nombre d'électeurs dans chaque circonscription. Le district de Peace River est isolé des autres, ce dont il faudrait tenir compte lors de la redéfinition des limites des circonscriptions.

Il faudra rééquilibrer le nombre d'électeurs par circonscription, une fois la liste des électeurs redéfinie à la lumière des nouvelles conditions d'admissibilité. La fourchette d'écart de 15 % assure un certain équilibre tout en étant assez large pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder constamment à des modifications. La possibilité de modifier la structure ou les districts en fonction des frontières provinciales n'a pas été retenue, faute d'un appui suffisant.

Recommandation 5

Nommer un commissaire d'élection indépendant

Le processus d'élection des administrateurs devrait relever d'un commissaire d'élection indépendant, nommé par le conseil d'administration de la Commission canadienne du blé. Ce commissaire

garantirait l'intégrité de l'élection. Le conseil d'administration devrait prévoir un budget autonome à l'intention du commissaire lors de chaque élection. Les responsabilités du commissaire d'élection comprendraient notamment la surveillance des activités administratives, financières et opérationnelles entourant l'élection ainsi que l'exécution des dispositions réglementaires applicables. Le commissaire relèverait du président-directeur général de la Commission. Il se pencherait également sur la nécessité éventuelle de redéfinir les limites des circonscriptions électorales. Un résumé de chaque élection serait incorporé au rapport annuel de la Commission.

La nomination d'un commissaire d'élection indépendant aurait pour effet de promouvoir l'autonomie, la transparence et l'intégrité de la procédure d'élection. Les modalités actuelles ne prévoient aucun pouvoir d'exécution des règles et de la réglementation applicables aux élections. De nombreux participants aux consultations publiques ont dit souhaiter la mise en place d'un organisme indépendant qui surveillerait le processus électoral. La Commission canadienne du blé devrait nommer un commissaire d'élection, ce qui garantirait le maintien de l'indépendance prévalant actuellement au regard du gouvernement du Canada. Selon nos recherches, le mandat d'Élections Canada tel qu'il est formulé actuellement n'autorise pas cet organisme à superviser l'élection des administrateurs de la Commission.

Recommandation 6

Maintenir les restrictions applicables aux dépenses autorisées pour les tiers

Aucun tiers ne devrait être autorisé à consacrer des fonds à la promotion d'une candidature. Toute somme utilisée par un tiers pour soutenir un candidat donné devrait être prise en compte dans le calcul des dépenses autorisées de ce candidat, compte tenu du seuil prescrit. Toutes les dépenses engagées par des tiers devraient être déclarées.

Aucun consensus n'a été dégagé concernant la modification éventuelle du seuil de dépenses de 10 000 \$.

Recommandation 7

Modifier les règles relatives aux scrutateurs

Chaque candidat devrait, s'il le souhaite, nommer un scrutateur en remplacement des scrutateurs indépendants nommés par la Commission canadienne du blé. Le coût de l'examen des bulletins de

vote devrait être assumé à même le budget du commissaire d'élection indépendant.

Si cette recommandation est retenue, les candidats pourront obtenir des assurances au sujet de l'efficacité du processus. À l'heure actuelle, le processus d'examen des bulletins de vote vise d'abord à rendre compte aux électeurs; or, c'est désormais le nouveau commissaire d'élection indépendant qui jouerait ce rôle. La présente recommandation ferait en sorte que les scrutateurs rendent compte au premier chef aux candidats. Cette approche permettrait d'éliminer la méfiance pouvant exister à l'endroit de l'ensemble de la procédure du fait que les candidats ne peuvent nommer leurs propres scrutateurs, et elle servirait à accroître la transparence lors du comptage des votes.

Recommandation 8

Donner aux candidats les moyens de communiquer plus efficacement avec les électeurs

Il faut que les candidats soient plus à même de communiquer avec les personnes habiles à voter. Il serait possible de prévoir un choix, dans l'une des sections du formulaire de demande de carnet de livraison, afin que le producteur puisse préciser s'il autorise la Commission canadienne du blé à faire figurer son numéro de téléphone et son adresse de courriel sur la liste des électeurs transmise aux candidats. De façon à éviter les communications non désirées de la part des candidats ou de leurs représentants en période d'élection, les courriels transmis aux électeurs par les candidats et leurs représentants devraient prévoir une option permettant à chaque électeur de faire retirer son nom de la liste d'envoi de courriels.

Cette recommandation conduirait à une amélioration des communications entre candidats et électeurs tout en préservant la vie privée des particuliers; elle comporterait deux volets : 1) le choix relatif à la communication de renseignements sur le formulaire de demande de carnet de livraison; 2) la possibilité pour l'électeur de faire retirer son nom de la liste d'envoi afin de cesser de recevoir des messages du candidat.

Recommandation 9

Conserver le mode de scrutin préférentiel

Nonobstant ce qui précède, de manière à faire mieux connaître le mode de scrutin préférentiel, il faudrait rédiger de meilleurs documents d'information et les incorporer à la trousse destinée aux électeurs.

La procédure d'élection en vigueur est de plus en plus acceptée, mais une meilleure compréhension du mode de scrutin préférentiel pourrait entraîner une hausse du taux de participation des électeurs.

Recommandation 10

Interdire toute aide financière destinée aux candidats

Il n'est manifestement pas du mandat de la Commission canadienne du blé de financer les dépenses des candidats durant la campagne électorale. Cette position a fait l'objet d'un appui fort dans les présentations orales et écrites.

Recommandation 11

Réviser le code de conduite en période d'élection

Le code de conduite que doivent observer les membres du conseil d'administration de la Commission canadienne du blé en période d'élection devrait être révisé en conformité avec les préceptes suivants, de manière à éviter tout écart au niveau de la couverture médiatique ou de l'attention publique accordée aux administrateurs qui présentent de nouveau leur candidature par rapport aux autres candidats :

1. Le conseil d'administration poursuit ses activités durant la période d'élection; les administrateurs titulaires continuent de remplir leur rôle lors des réunions du conseil.
2. Les administrateurs titulaires n'émettent pas de communiqués de presse et ne s'adressent pas aux médias concernant les dossiers en cours de la Commission durant la période d'élection.
3. Les administrateurs titulaires ne prennent part à aucune activité publique à titre de représentants de la Commission durant la période d'élection.
4. Le bulletin *L'Actualité céréalière* n'est pas publié durant la période d'élection.
5. La Commission s'abstient d'effectuer des paiements et de faire des annonces relatives à son programme au cours de la période d'élection.

Ce code de conduite devrait s'appliquer dès la fin de la période de présentation de candidats.

Le principe qui sous-tend cette recommandation est celui de l'équité entre candidats. Le candidat qui est déjà un administrateur titulaire ne doit pas jouir d'un avantage indu; le processus d'élection doit être ouvert et transparent, et il doit exister certaines garanties d'impartialité. Lors des consultations, de nombreux producteurs ont évoqué l'idée d'imposer un code de conduite plus strict.

Recommandation 12

Modifier le calendrier de l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé

Le calendrier de l'élection devrait être le suivant :

- la présentation de candidats débiterait le 1^{er} décembre;
- l'échéance de présentation de candidats correspondrait à la fin de la première semaine de janvier;
- les listes des électeurs seraient transmises le jour suivant;
- les électeurs auraient jusqu'au dernier vendredi de février pour retourner leur bulletin de vote;
- les candidats élus entreraient en fonction le 1^{er} avril.

Lors des consultations, de très nombreuses personnes ont fait part de leur insatisfaction à propos du calendrier actuel. L'expérience nous apprend que, bien souvent, les producteurs sont trop occupés durant la période de la récolte et à l'automne pour s'intéresser comme il se doit à la campagne électorale. Si l'élection se déroulait en janvier et en février, cela éliminerait les problèmes associés au surcroît de travail ou aux retards durant la période de la récolte. Les candidats seraient du coup en mesure de mener leur campagne de manière plus efficace, tandis que la participation aux élections pourrait augmenter.

Recommandation 13

Modifier la méthode de nomination des administrateurs

Relativement aux administrateurs qui sont nommés, le Comité recommande :

1. que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé nomme les administrateurs en se fondant sur les recommandations des administrateurs élus;
2. que jamais plus de trois des cinq administrateurs nommés n'exercent leur droit de vote.

La diminution du pouvoir associé au vote des administrateurs non élus signifie une responsabilisation accrue des producteurs. Bon nombre des participants aux

consultations ont fait part de préoccupations au sujet du pouvoir des administrateurs non élus tel qu'on le perçoit. La diminution du poids que représentent leurs votes résoudrait toute la question soulevée par leur présence et par la perception selon laquelle les personnes nommées par le gouvernement du Canada influent sur les orientations du conseil.

Recommandation 14

Maintenir en vigueur la procédure de déclaration solennelle

Il faudrait maintenir en vigueur la procédure de déclaration solennelle, aux fins d'ajouter les « producteurs-exploitants » à la liste des électeurs si leur nom n'y apparaît pas alors qu'ils satisfont aux conditions d'admissibilité. Toute révision à la liste des électeurs sera envoyée aux candidats.

Le maintien de cette procédure fait en sorte que les personnes dont on a omis d'inscrire le nom sur la liste des électeurs aient la possibilité de faire rectifier la situation.

Remerciements

Le Comité tient à remercier tout spécialement sa conseillère, Janice Baker, dont les compétences et les conseils ont été précieux.

Le Comité remercie également Deborah Harri, secrétaire de la Commission canadienne du blé, de l'information et du soutien qu'elle lui a fournis.

Le Comité est heureux d'avoir pu compter sur la coopération et l'aide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, et en particulier de J.P. Lewis.

Enfin, le Comité souhaite remercier les producteurs et les organisations qui ont participé aux consultations, ce qui est tout à leur éloge.

**Liste des organisations et des personnes ayant soumis
des présentations au Comité**

**Audience publique Edmonton (Alberta)
Le 15 août 2005**

Western Barley Growers Association *
 Albert J. Wagner, *président sortant*
Alberta Grain Commission *
 Eugene Dextrase, *président*
Alberta Barley Commission
 Leo Meyer, *directeur par mandat spécial*
Leo Meyer Grain Production Ltd.
 Leo Meyer, *président et directeur général*
Thomas R. Jackson *
Jeff Nielsen *
Rick Strankman
Bob Patrick

**Audience publique Saskatoon (Saskatchewan)
Le 17 août 2005**

Dwayne A. Anderson *
Syndicat national des cultivateurs *
 Terry Pugh, *secrétaire exécutif*
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante *
 Gaylene Simpson, *analyste des politiques, Affaires agroalimentaires*
 Marilyn Braun-Pollon, *directrice, Affaires provinciales, Saskatchewan*
The Saskatchewan Association of Rural Municipalities *
 Neal Hardy, *président*
Western Canadian Wheat Growers Association *
 Cherilyn Jolly-Nagel, *présidente*
 Randy Hoback, *président du conseil*
Agricultural Producers Association of Saskatchewan *
 David Brown, *vice-président*
David Orchard

Audience publique

**Winnipeg (Manitoba)
Le 19 août 2005**

Eduard Hiebert
Wilfred (Butch) Harder
Fred Tait
Keystone Agricultural Producers (Manitoba) *
 Glenn Young, *vice-président*
Brenda Tjaden-Lepp
Ian Robson
William (Bill) Nicholson *
Wild Rose Agricultural Producers (Alberta)
 Neil Wagstaff, *président sortant*
 Bill Dobson, *président*
Harry Sotas
Charles Fossay
Bill Toews

Présentations orales et écrites

Curtis Sims *
Joe et Michelle Pouteaux *
Agriculture, Alimentation et Développement rural, province de l'Alberta
 L'honorable Douglas Horner, *ministre*
 Jason Cripps, *adjoint administratif du ministre de l'Agriculture*
 Izzy Huygen, *Alberta Grain Commission*
William (Bill) Cooper *
Agricore United *
 Cam Dahl, *Government Relations and Policy Development*
Hart Enterprises Corporation *
 Owen Hartman
Prairie Rose Farms Limited *
 Art Bird
Roy Bailey *
Reg Enright *
Dale Fankhanel *
Craig Roy *
CG Valley Farms *
Challoner Farms *
 Garf Challoner
Jerome Schafer *
George A. Calvin *
Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales, province du Manitoba *
 L'honorable Rosann Wowchuk, *ministre*
Bruce Dalgarno *
Boyd Bianchi *

Colleen Bianchi *
Lloyd et Noreen Johns *
Frontier Centre for Public Policy *
Rolf Penner
Pallister Farm Limited *
Jim Pallister
Brett et Donna Wellsch *
Ormond Wedin *

- * Désigne les organisations et les personnes ayant soumis une présentation écrite au Comité.

Sommaire des recommandations

1. Modifier les conditions d'admissibilité des électeurs
2. Ramener à 16 ans l'âge minimum requis pour voter
3. Déterminer la circonscription électorale d'après la résidence désignée
4. Redéfinir les limites des circonscriptions
5. Nommer un commissaire d'élection indépendant
6. Maintenir les restrictions applicables aux dépenses autorisées pour les tiers
7. Modifier les règles relatives aux scrutateurs
8. Donner aux candidats les moyens de communiquer plus efficacement avec les électeurs
9. Conserver le mode de scrutin préférentiel
10. Interdire toute aide financière destinée aux candidats
11. Réviser le code de conduite en période d'élection
12. Modifier le calendrier de l'élection des administrateurs de la Commission canadienne du blé
13. Modifier la méthode de nomination des administrateurs
14. Maintenir en vigueur la procédure de déclaration solennelle